

Séance du Conseil communal du 31 janvier 2022  
Réunion tenue en visioconférence

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 20/12/2021 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2021.

2. Règlement de police : Thy-le-Château, rue de la Thyria n°10 - Interdiction de stationner : abrogation

ARRETE :

Article 1 :

Le règlement du Conseil du 20/08/2012 interdisant le stationnement à Thy-le-Château, rue de la Thyria, sur une distance de 6 mètres, sur l'accotement de plain-pied existant le long du n°10, est abrogé.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

3. Règlement de police : Vogenée - Modification des limites d'agglomération

ARRETE :

Article 1 :

D'abroger partiellement le règlement complémentaire de roulage du 17/12/1997 délimitant notamment la limite de l'agglomération de Vogenée, rue des Genêts, à hauteur du Pont du chemin de fer.

Article 2 :

A Vogenée, les limites d'agglomération sont modifiées : rue des Genêts avant l'immeuble n°6.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

4. Règlement de police : Clermont, rue de Castillon - Etablissement d'une zone striée

ARRETE :

Article 1 :

A Clermont, rue de Castillon, une zone d'évitement striée d'une longueur de 7 m est établie réduisant progressivement la largeur de la voirie à 3m50 en vue d'y établir un coussin à hauteur et du côté du poteau d'éclairage n°535/00115.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention « Dispositif ralentisseur » et les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

5. Plan d'investissements Wallonie cyclable : approbation

DECIDE, sous réserve d'approbation du budget 2022 par les autorités de tutelle :

- D'approuver le plan d'investissements Wallonie cyclable pour Walcourt.
- D'entamer les démarches liées à l'achat et à la demande de convention location des parcelles y mentionnées.
- De transmettre le dossier au guichet des pouvoirs locaux.

6. Plan HP – Partenariat 2022-2025 : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de partenariat 2022-2025 relative au Plan HP réactualisé – Phases 1 et 2.

- De transmettre un exemplaire signé de ladite convention, accompagné d'une copie de la présente délibération, à la DiCS – SPW Intérieur et Action sociale, pour le 28/02/2022 au plus tard.

#### 7. Yves-Gomezée, salle communale - Antenne de vaccination : avenant à la convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer l'avenant à la convention d'occupation entre la Ville et l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) pour la mise à disposition de la salle communale d'Yves-Gomezée dans le cadre de la vaccination pour la période du 01/01/2022 au 31/03/2022.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention et des démarches administratives dans ce cadre.

#### 8. Service d'accueillantes conventionnées – Asbl Les Arsouilles : convention

DECIDE, sous réserve de l'approbation du budget 2022 par les autorités de Tutelle :

- D'approuver et de signer la convention avec l'asbl « Les Arsouilles » relative à la création et la gestion d'un service d'accueillantes conventionnées pour l'année 2022.
- De transmettre des copies de cette décision à l'asbl « Les Arsouilles » et à la Directrice Financière.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention précitée et des démarches administratives dans ce cadre.

#### 9. SPW, Secrétariat général - Centrale d'achat : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Service public de Wallonie – Secrétariat général.
- De notifier la présente délibération au SPW SG ainsi que la convention d'adhésion.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.

#### 10. BEP, SmartCity - Centrale d'achat : adhésion

DECIDE :

- De recourir à la centrale d'achat de l'Association Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (le BEP) en tant que centrale d'achat « SmartCity ».
- D'approuver et de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat du BEP relative à la passation d'un marché public "SmartCity" à intervenir à cet effet entre le BEP et la Ville ainsi que la liste des marchés susceptibles d'intéresser la Ville à ladite centrale d'achat.
- De notifier au BEP la présente délibération, la convention d'adhésion, la liste des marchés susceptibles d'intéresser la Ville ainsi que ses suggestions.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.

#### 11. IDEFIN, fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension – Centrale d'achat : adhésion

DECIDE :

- D'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN.
- D'approuver et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat, intitulée « Convention d'adhésion à la centrale d'achat d'IDEFIN relative à la passation d'un marché public de fourniture de gaz et d'électricité haute tension et basse tension ».
- De notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.

12. Subsides 2021 - Délégation au Collège communal : rapport du 2ème semestre

PREND CONNAISSANCE du relevé des subventions en nature octroyées par le Collège communal durant le second semestre de l'exercice 2021 dans le cadre de la délégation du Conseil du 14 décembre 2020 susvisée en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ce jusqu'au 16 décembre 2021.

13. Maison de la Laïcité : comptes 2020 et subvention 2021

DECIDE :

- De prendre connaissance des comptes de la Maison de la Laïcité pour l'année 2020, établis comme suit :

Produits : 73.268,01

Charges : 76.607,03

-----

Bénéfice : - 3.339,02€

- De verser le montant de 2.000 € à la Maison de la Laïcité de Cerfontaine-Florennes-Philippeville-Walcourt pour l'année 2021.
- D'imputer la dépense à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2021.

14. Centre culturel de Walcourt : comptes 2020 et subvention 2021

DECIDE :

- D'approuver les comptes 2020 de l'asbl Centre culturel de Walcourt.
- De procéder au paiement de la subvention de l'exercice 2021 d'un montant de 75.000 € à l'asbl Centre culturel de Walcourt.
- D'imputer la dépense à l'article 762/445-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Recette communale pour la justification des avances effectuées au titre de subvention communale.

15. Matériel divers : déclassement

DECIDE :

- De procéder au déclassement du patrimoine communal du matériel divers et de véhicules usagés suivant la répartition susvisée pour le déposer au parc à conteneurs et au centre de mitrilles adjudicataire du marché d'évacuation des mitrilles, d'une part et pour le don et pour la vente par soumissions, d'autre part.
- D'approuver le cahier spécial des charges 2022/01 relatif à la vente de matériel et de véhicules déclassés.
- De charger le Collège communal de mettre en vente le matériel déclassé susvisé conformément au cahier spécial des charges susvisé.

16. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : IGRETEC, schéma de développement touristique de la Ville

PREND CONNAISSANCE du courrier du Directeur Général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 27/12/2021 informant la Ville que la délibération du Collège communal du 10/11/2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

17. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Walcourt, rue de la Station – Convention pour mission particulière confiée à l'INASEP pour des travaux comprenant de l'égouttage cofinancé par la SPGE – Mode et conditions de mission in house

PREND CONNAISSANCE du courrier du Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 17/12/2021 informant la Ville que la délibération du Collège communal du 28/10/2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

18. Fourniture de détecteurs CO2 - Attribution : prise d'acte

DECIDE :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 09/12/2021 désignant l'adjudicataire du marché au montant de son offre du 03/12/2021, soit la somme de 12.462,00 € htva (15.079,00 € tvac), conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 2.
- D'admettre la dépense résultant de la désignation de l'adjudicataire du marché relatif à la fourniture de détecteurs CO2 afin de répondre aux normes destinées à contrer la propagation du coronavirus au montant de son offre du 03/12/2021, soit la somme de 12.462,00 € HTVA (15.079,00 € TVAC).

19. Vogenée, rue du Monument : transfert de biens immobiliers

DECIDE :

- D'approuver et de signer l'acte authentique établi par Maître Armelle DECUIR, notaire associée de la société à responsabilité limitée dénommée « Geneviève GIGOT & Armelle DECUIR – Notaires associés » relatif à :
  - la vente à Monsieur O. ZUINEN de l'excédent de voirie de 80 m<sup>2</sup> repris sous teinte jaune au plan du 05/02/2021 de Monsieur Arnaud MANON, Géomètre-Expert, au prix de 2.000€, tous frais, droits et honoraires étant à charge de l'acquéreur.
  - la déclaration bilatérale de prescription acquisitive à établir entre la Ville et Monsieur ZUINEN du bien d'une contenance mesurée de 113 m<sup>2</sup> repris sous liseré bleu au plan du 05/02/2021 de Monsieur Arnaud MANON, Géomètre-Expert.
  - l'emprise d'une parcelle de 0,23 m<sup>2</sup> reprise sous teinte rouge au plan du 05/02/2021 de Monsieur Arnaud MANON, Géomètre-Expert, à verser dans le Domaine public.
- D'informer Maître Armelle DECUIR de la présente décision.

20. Tarcienne : nom de rue - Rectification orthographique

DECIDE :

Article 1 : De rectifier l'orthographe de la rue Sainte-Rolande comme suit :

Rue Sainte-Rolende.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération et de ses annexes aux autorités concernées.

21. Gestionnaire de Réseau de Distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur le territoire de la Ville : renouvellement – Proposition à la CWaPE du candidat choisi

DECIDE :

Article 1

D'approuver le rapport d'analyse « Rapport de comparaison – Examen des candidatures des GRD électricité » figurant au dossier et de considérer qu'il fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

De proposer la désignation d'ORES Assets en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville.

Article 3

De notifier cette proposition à la CWaPE pour le 16 février 2022 au plus tard.

Article 4

D'inviter ORES Assets à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Article 5

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6

D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre de l'Energie, à la Directrice Financière ainsi qu'aux candidats qui ont déposé une offre.

22. Déchets ménagers : sacs poubelle ou conteneurs à puce – Point inscrit à la demande de M. V. Bédoret, Conseiller communal

Entend M. Vincent Bédoret.

"En tant que conseiller communal et président de la commission de l'environnement, je voudrais savoir si le collège a pris position sur le passage éventuel du sac poubelle blanc (déchets ménagers) vers le conteneur à puce.

Le collège et la commission ont reçu toutes les informations du BEP sur le sujet.

Le BEP préconise le conteneur à puces pour appliquer la politique du pollueur-payeur, pour diminuer la pénibilité du travail des éboueurs et pour défendre l'environnement puisque c'est la seule ou en tous cas la plus efficace façon de diminuer le poids des déchets ménagers.

Il y a une économie à faire puisque on peut diminuer les frais des déchets de +/- 5 € par an et par habitant, même si cette somme est assez réduite et décevante pour la commission.

La commission s'est déclarée pour le passage au conteneur à puces à une forte majorité (7 voix contre deux).

Il faut également donner une petite nuance, nous avons voté en commission pour le principe du passage des poubelles à puces, mais pas encore pour toutes les modalités. Il faut encore établir éventuellement quelles rues resteront à l'ancien système du sac blanc payant puisque des rues sont inaccessibles pour le camion, il faudrait aussi discuter de certains appartements où ça serait difficile de gérer un conteneur à puces et qui pourraient rester avec l'ancien système. Donc on pensait avoir entre 90 et 95% de l'entité qui passeraient au nouveau système du conteneur à puces, mais jamais 100%.

Pour l'instant, 30 communes sur 39 sont passées à ce système et aucune ne prévoit de revenir aux sacs blancs.

Il reste donc au collège à se prononcer pour ainsi savoir si l'on continue des réunions pour aborder cette problématique ou si on abandonne le projet définitivement ou provisoirement.

J'espère qu'un jour nous passerons à la poubelle à puces, que Walcourt se ralliera ainsi à l'avis du BEP de Namur, à la majorité des communes de notre Province et à l'avis majoritaire de notre commission".

M. Navaux explique la position du Collège prise notamment sur base des débats en commission et d'un rapport du Service Cadre de vie, dont M. Navaux détaille le contenu.

M. Navaux réaffirme la volonté du Collège de réduire les déchets ménagers, mais sur base d'une méthode proactive qui est le programme « Zéro déchets ».

M. Bédoret conteste certains éléments évoqués, notamment le coût des conteneurs.

M. Bernard rappelle que les communes étant passées aux conteneurs à puces ont diminué leurs déchets.

M. Bernard estime également que mettre en opposition le passage des poubelles à puces et le programme "Zéro déchets" n'a pas beaucoup de sens et qu'au contraire, ce programme peut aider à ce que le bénéfice du passage des poubelles à puces soit plus important. Il se réjouit que ce programme fonctionne, mais précise qu'ils l'attendent toujours venir.

M. Leclercq estime qu'il s'agit d'un document à charge sans équilibres et ajoute que le petit container est parfaitement adapté aux maisons ouvrières notamment et que l'emploi à temps plein ne durerait qu'un an.

M. Leclercq ajoute que les bons trieurs de sacs sont actuellement pénalisés par les mauvais trieurs via le coût collectif.

M. Leclercq enchaîne avec le souci de gens qui viennent mettre des déchets dans les communes à sacs pour éviter de charger leurs poubelles à puces et évoque également les dépôts sauvages.

M. Leclercq estime « dégoûtant » le déséquilibre de ce rapport.

M. Brousmiche regrette également le peu de cas de l'avis de la commission pour le Collège, comme pour celle des Sports par le passé.

M. Bolle confirme les propos tenus par ses collègues de minorité et demande dès lors si les autres communes ayant adopté les conteneurs à puces se trompent.

M. Navaux répond que l'avis de la commission a été pris en considération, mais reste un avis et qu'il est impossible de prévoir la surcharge de travail sur le personnel actuellement en place.

M. Navaux ajoute qu'il ne faut pas contraindre la population pour un tel changement.

M. Leclercq rappelle que le BEP estimait le petit container inapproprié, mais pas impossible et estime également que le container permet d'avoir moins d'impayés.

M. Navaux rappelle que la Ville doit payer les levées et donc ensuite les répercuter sur la population.

M. Leclercq aimerait réécouter la visioconférence avec Mme Arnould.

M. Revers demande s'il ne serait pas utile d'étudier une solution mixte.

M. Navaux répond que c'était ce qui était étudié d'office.

M. Brousmiche demande si le Collège a demandé l'avis de communes ayant changé de système récemment.

M. Navaux répond que le Service a contacté d'autres communes, mais sans beaucoup de nouvelles informations par rapport à ce qui était déjà connu.

HUIS CLOS